

SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC

Tél. : 03.87.98.93.59

ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-1 à L.2542-4,
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L.211-27, L212-10,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental de la Moselle et notamment son article 99-6,

Considérant la prolifération des chats errants sur la commune de Sarreguemines,

Considérant le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette invasion de chats dits « libres »,

Considérant que la capture et la stérilisation des chats errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publiques sur une zone fréquentée par le public,

Arrête :

Article 1 :

Une campagne de capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, trouvés errant sur le territoire de la commune de Sarreguemines sera réalisée **du 1^{er} juillet au 31 décembre 2026** dans les quartiers : **Neunkirch, Beausoleil, Welferding, Closerie des Lilas, Blies, Folpersviller, Rue de Siltzheim, Etang Saint Vit (portion faisant partie du ban de Sarreguemines), Blaumberg, quartier des Tirailleurs, lotissement du Itschbach, quartier du Burgerbach, quartier du Golf et Allmend.**

Article 2 :

Les animaux seront capturés par des personnes habilitées à effectuer le trappage des chats errants.

Article 3 :

Les animaux saisis seront pris en charge par les vétérinaires.

Les chats saisis qui seraient immédiatement identifiés au moyen d'un tatouage, d'un collier ou d'une puce électronique seront aussitôt relâchés sur les lieux de la capture.

Les chats saisis non identifiés seront relâchés sur les lieux de leur capture après leur identification et leur stérilisation.

Article 4 :

L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la **Commune de Sarreguemines**.

Article 5 :

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la Commune et de la Société Protectrice des Animaux.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie. Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Commandant de Police et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Fait à Sarreguemines, le 29 juin 2026

Pour le Maire et par délégation

L'adjoint délégué

M. Sébastien JUNG

